

Examen du programme de l'aménagement de la forêt communale de La Roquebrussanne

Commission extra municipale de l'Environnement (Février 2011)

La forêt communale de la Roque sise sur le plateau d'Agnis, fait partie d'un patrimoine commun et nul ne peut s'arroger un droit de propriété sur cet espace (éleveur, chasseurs, autres utilisateurs) et son avenir ne peut passer que par une approche multifonctionnelle maîtrisée de la zone.

ASPECTS POSITIFS DU PROJET

Un constat éclairant sur l'intérêt patrimonial et paysager de grande valeur du plateau d'Agnis dont la forêt communale fait partie.

La permanence de différents intervenants sur cet espace : éleveur, chasseurs, promeneurs. Espace marqué par le risque d'incendie. Il est indiqué dans le rapport un entretien défectueux des pistes.

Il est demandé une meilleure rotation dans l'utilisation des parcelles utilisées par l'élevage caprin.

Des propositions intéressantes concernant la création de sentiers de randonnées, la réalisation d'un point d'information au Jas d'Agnis et la valorisation d'huiles essentielles.

UNE REFLEXION QUI MERITE UN APPROFONDISSEMENT SUR LES POINTS SUIVANTS

Une étude réalisée par les étudiants de l'ENGREF et validée par l'ONF. Il est regrettable que cette approche consistant en un mémoire de fin d'étude semble montrer une connaissance partielle du milieu xérophylle méditerranéen et sub méditerranéen.

La faible superficie des ilots de vieillissement :

Véritables refuges de la biodiversité, ils ne prennent en compte que 3ha75 sur 426ha soit moins de 1% de la superficie totale.

Un problème inhérent à une exploitation de la parcelle 6 :

- le rapport stipule « une pente forte » d'où un risque d'érosion par solifluction.
- la piste à créer pour desservir cette parcelle présente un impact paysager très dommageable.
- le coût financier de cette desserte sera pratiquement égal au revenu de la coupe. D'où un intérêt économique négligeable.

La part de bois exploitable est semble t'il sous estimée par l'ONF (20m3 pour une coupe à 50%)

La création de pistes par les exploitants forestiers pour atteindre les zones de coupes, les dépassements de superficie des zones exploitées sur de grandes superficies, nous laissent à penser que c'est plutôt 75% des bois qui seront débardés.

- Une mise en défend des zones à exploiter de trop courte durée (5 ans)

Le surpâturage caprin sur certaines parcelles (dont la 5).

Il est bon de rappeler qu'il était prévu dans le précédent aménagement forestier (ONF) de faire une coupe d'éclaircie dans le but de pratiquer une ouverture du milieu dans le cadre d'une défense contre les incendies. Les chèvres doivent donc dans ce cas empêcher la repousse, il n'y a donc pas de surpâturage.

L'ouverture de nouvelles pistes peut entraîner une fréquentation dommageable de certaines zones.

L'étude hydrogéologique actuelle montre que l'élevage caprin n'a aucune incidence sur la potabilité de l'eau.

DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Un maintien des activités actuelles sur la zone : exploitation syvicoles, élevage, loisir

Il peut être envisagé la réalisation de coupes rases en ilot de 5ha avec une mise en défends pour une période de 8 ans. En exploitant 3 ilots par an on peut régénérer les 200ha sur la durée de l'aménagement, tout en retirant des volumes d'environ 900 m3. Il reste à opérer une bonne répartition des ilots pour éviter une dégradation des paysages et réaliser une alternance homogène entre la forêt et les zones régénérées.

Un accroissement de la superficie des ilots de vieillissement en optant sur plusieurs parcelles aux milieux diversifiés (Puits de Louvière, Jas du Lion par exemple)

La non exploitation de la parcelle 6 au vu des risques d'érosions ainsi que le non aménagement d'une piste sur cette parcelle.

On peut envisager une réfection des pistes (dont celle du Vallon des Cerisiers), la lutte contre l'incendie devant se réaliser dans le cadre du PIDAF à l'échelle du massif.

Il est préconisé une réflexion de la part de la municipalité sur un engagement de la pérennité de l'exploitation sur les terrains communaux. Cette activité est une activité traditionnelle (cf. le nombre de « jas » en ruines), l'activité de pastoralisme dans des conditions de viabilité acceptable pour l'éleveur, est à notre sens indissociable du maintien durable du patrimoine.

La maîtrise des risques de dérives de l'exploitation forestière, des incivilités commises dans l'espace forestier communal (circulation automobile...) pourraient être maîtrisés en missionnant de manière plus fréquente un personnel assermenté sur zone. De même l'accès à la forêt communale et au plateau en général pourraient être soumis à autorisation (macaron, carte ?)

Il serait judicieux de mettre en place un espace de non chasse permettant une régénération du gibier, tout en maintenant l'activité de suivi des sangliers lors des battues. De même l'opportunité d'une journée de non chasse pourrait être réfléchie. Ces derniers points allant de pair avec le projet d'un futur PNR.